

DECRET N° 80/504 du 17/12/1980
portant détachement du Docteur MIEHAKANDA Joseph
auprès de l'Université Marien NGOUABI.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU la Loi N° 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires.

VU l'Ordonnance N° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;

VU l'Ordonnance N° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de BRAZZAVILLE ;

VU le décret N° 74/205 du 14 Mai 1974 portant organisation de l'Université de BRAZZAVILLE ;

VU l'Arrêté N° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

VU le Décret N° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

VU le Décret N° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le Décret N° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Décret N° 79/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

VU l'Arrêté N° 1043/MJT du 15 Décembre 1980 retirant les dispositions de l'Arrêté N° 0390 du 17 Janvier 1978 portant révocation de certains fonctionnaires et agents contractuels en ce qui concerne Monsieur MIEHAKANDA Joseph ;

DECRETE :

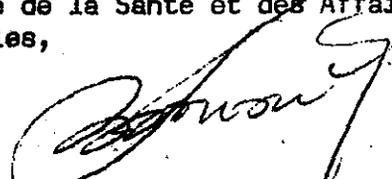
ARTICLE 1er. - Monsieur MIEHAKANDA Joseph, Médecin de 10° Echelon des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie 1 des Services Sociaux, Agrégé de Médecine, est placé en position de détachement de longue durée auprès de l'Université Marien NGOUABI.

ARTICLE 2. La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par l'Université Marien NGOUABI, qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale pour la constitution de la pension de retraite de l'intéressé.

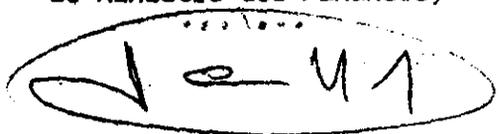
ARTICLE 3. Le présent décret, qui prend effet à compter de la prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à BRAZZAVILLE le 12 Décembre 1980

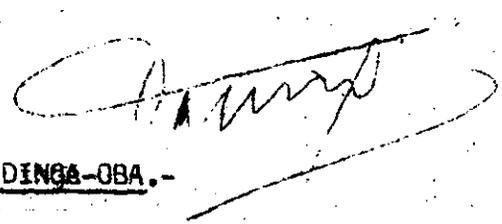
Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,
Le Ministre de la Santé et des Affaires
Sociales,

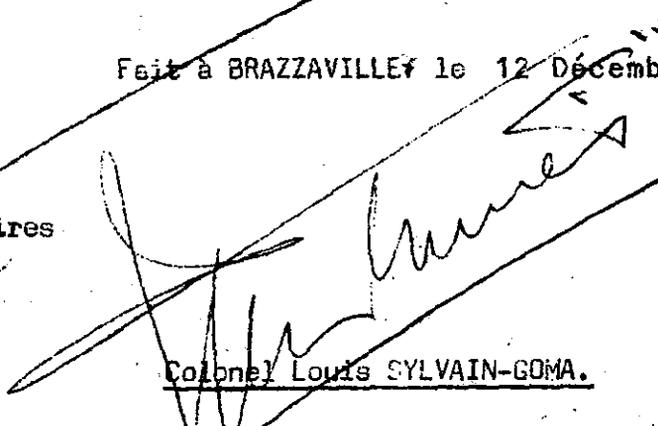

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Le Ministre des Finances,

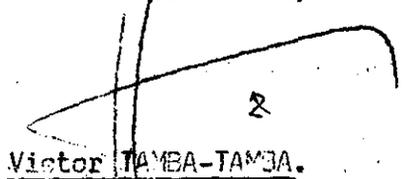

Henri LOPES.

Le Ministre de l'Education Nationale


Antoine DINGA-OBA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,


Victor TAMBA-TAMBA.